

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 07 septembre 2021, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire,

La séance a été publique

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, M. Hubert, Mme Folleau, Mme Houy.

Le Quorum est atteint et Mme Ramaugé est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

RENTREE SCOLAIRE

L'effectif pour cette rentrée est de 86 élèves. L'organisation reste identique à l'année dernière

L'activité piscine ne pourra pas avoir lieu cette année car la piscine de Courville est fermée. Elle est remplacée par une activité marche pour les CE1 CE2 qui bénéficiaient du créneau pour le premier semestre.

EGLISE

Mme le Maire informe le conseil que la réunion de démarrage de l'opération avec l'architecte (MOE) a eu lieu le 15 juillet.

- Enveloppe financière prévisionnelle travaux : 646 000,00 € HT.
- Etudes menées à partir de 2021, démarrage des travaux souhaité pour courant 2ème semestre 2022.
- Une délibération sera nécessaire à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) afin d'arrêter définitivement le programme et le coût prévisionnel des travaux. Elle servira de base pour la sollicitation des subventions publiques.
- La mairie souhaite concerter les élus pour valider les études. Deux présentations sont prévues : une sur la base d'un rendu intermédiaire en comité de pilotage, l'autre sur la base d'un rendu définitif en commission travaux.
- Une première discussion sur le phasage de l'opération aura lieu à l'issue du rendu de ces études.

Mise à jour du calendrier de l'opération

- Mise à jour de l'étude diagnostic et études d'avant-projet sommaire (APS) :
 - Présentation du rendu intermédiaire : jeudi 30 septembre 2021 à 9h30
 - Présentation du rendu définitif : vendredi 15 octobre 2021 à 18h30
- Approbation des études APS : conseil municipal du 26 octobre 2021
- Etudes d'avant-projet définitif (APD) : novembre-décembre 2021 (délai contractuel : 8 semaines), sera fonction de la date à laquelle est prise la décision d'approbation de la phase d'études précédente
- Approbation des études APD : conseil municipal du 14 décembre 2021 ou de la 3ème semaine de janvier 2022 (en fonction des dates de dépôt des dossiers de demande de financement).
- Dépôt des dossiers de demande de financement : janvier 2022 (dates de dépôt à confirmer)

RUE G.ESNAULT – MURET CANTINE

Mme le Maire fait un point sur les chantiers de la cantine et de la rue G.Esnault.

Les travaux de réhabilitation du muret de la cantine ont débuté le 16 août et sont terminés.

Suez a fait les différents marquages pour le renouvellement des branchements et la mise sous domaine public des compteurs. C'est Eiffage qui fait les tranchées et SUEZ qui pose les canalisations les compteurs.

Eiffage a commencé les travaux le 06 septembre. La base de vie est située sur le parking de la salle des fêtes. Un courrier d'information a été envoyé aux riverains.

Concernant l'accès pompiers, il a été décidé de laisser le trottoir en enrobé jusqu'à l'atelier communal et de mettre des caniveaux sur la même emprise.

PROGRAMME VOIRIE 2021

Mme le Maire rappelle que c'est l'entreprise TP 28 qui a été retenue. Les travaux ont démarré le 23 août et sont terminés.

RUE MARECHAL LECLERC

Une réunion s'est déroulée en juillet pour remettre le dossier au gout du jour et refaire le point sur le projet. Une réunion de travail est prévue le Jeudi 23 septembre à 17 h 30 avec la commission des travaux pour présentation et discussions avant de faire une réunion publique avec les habitants.

JEUX DE LA MATERNELLE

Les travaux auront lieu aux vacances de la Toussaint.

CHARMOY GONTHIER : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Mme le Maire informe le conseil que notre demande de subvention a été validée par l'AESN.

Pour le financement, Mme le Maire propose de solliciter une ligne de trésorerie dont le montant prendrait en compte, au minimum, le reste à charge d'environ 20 000 € et le FCTVA d'un montant de 20 000 €, soit une demande de 50 000 € à 100 000 €, sachant qu'on ne paye que sur les fonds mobilisés.

La commune ayant prévu de poursuivre ses investissements dans le réseau et notamment le renouvellement de la conduite de la rue J. Moulin jusqu'au Tronchet, elle inclura le reste à charge du Charmoy dans sa demande d'emprunt.

Mme le Maire a sollicité les différents établissements bancaires pour connaître les conditions de la mise en place de la ligne de trésorerie sur la base de 100 000 €.

CM 01 du 14/09/2021

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le versement tardif des subventions dans le cadre des travaux,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie

- d'un montant de 100 000 €

- au taux proposé de Euribor 3 mois Floore + 0.50 %

- sur une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2021

- avec des frais de dossier d'un montant de 200 €

- d'autoriser Mme le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec la Banque Populaire

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la perception par le représentant de l'état.

Le Maire et le receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

DIAGNOSTIC RESEAU

Compte rendu de la phase 4 : programme d'actions

Hiérarchisation des tronçons : Dans le cadre d'une gestion patrimoniale des réseaux, la programmation des renouvellements doit tenir compte de différents critères, qui sont les suivants :

- La présence et le nombre de casses référencées sur un tronçon ;
- L'âge de la conduite en fonction de la période de pose si la donnée est disponible ;
- Le diamètre de la conduite, directement lié à la criticité du réseau (réseau structurant) ;
- Le matériau de la canalisation, notamment si un type de matériau est régulièrement associé à des casses réseau ou si la politique de renouvellement souhaite supprimer un type de matériau de son patrimoine (ex : amiante ciment, fonte grise ...) ;
- La gêne des travaux occasionnés / canalisation en domaine privé : il est mentionné 3 tronçons problématique (Bellandas, Bois Ridon, Jean Moulin)

Les canalisations identifiées en « Gêne » : canalisation sous la ligne électrique au Bois Ridon et canalisation en domaine privé à Bellandas

Résultats du classement avec en priorité 1 le plus urgent

ADRESSE	DIAMETRE	MATERIAU	PER_POSE	LG_CALC	Nombre casses	NOTE FINALE
Le Charmoy	60	FO_GRISE	1957	619,03	6	10,00
Rue Jean Moulin	80	FO_DUCTI	1965	1 288,54	4	9,90
Le Plessis	60	INCONNU	1962	253,85	6	9,78
Le Plessis	60	INCONNU	1962	405,18	3	7,97
La Folie, le Moulin	80	FO_DUCTI	1962	367,82	2	7,36
Rue du Maréchal Leclerc	60	FO_GRISE	1953	83,72	3	8,36
La Pelletière	60	FO_GRISE	1964	178,01	3	7,88
Butte Marion Saint Fraize	80	FO_GRISE	1964	398,08	2	7,27
Bellandas Privé	100	FO_DUCTI	1971	207,34	1	7,82
Bellandas intérieur	60	FO_DUCTI	1962	145,39	2	7,36

PGSSE : PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est un document qui comporte l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau entre la zone de captage jusqu'au robinet du consommateur, en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution.

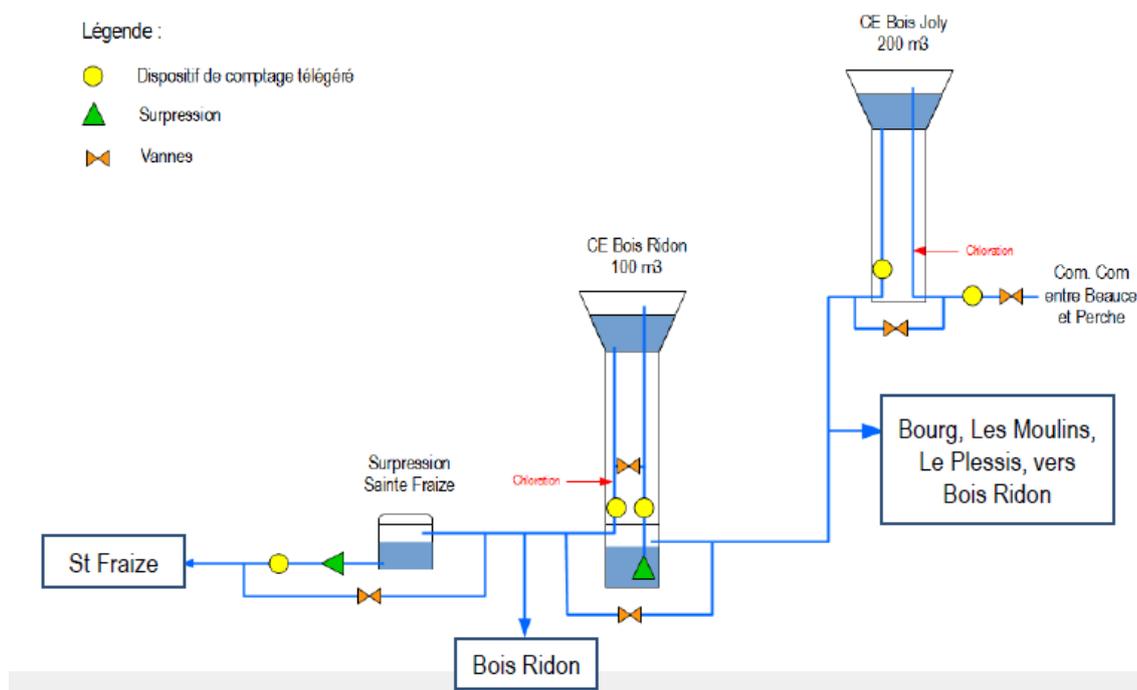
Rappels du contexte :

- Pas de forage en exploitation,
- Service exploité par un contrat de concession avec la société SUEZ,
- Achat d'eau auprès de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche (ex. SITIREP de Courville-sur-Eure),
- Exportation d'eau au service d'eau potable voisin de la commune de Jaudrais (SIDEF Val-Saint-Cyr / DSP avec VEOLIA) pour le hameau de «La Cour d'Aumoy» (régularisation 2021 avec mise en place d'un point de comptage pour la vente),
- Plusieurs secteurs en périphérie de la commune sont alimentés par des services voisins :
 - Senonches: «La Gatine»
 - Favières: «Bréherville», «Groualeux», «Léthivière»
 - Pontgouin: «Les Chaises», «La Tricherie», «Fouville», «Les Pâtis»
 - Belhomert-Guéhouville: «Le Pavillon», «Les Bruyères», «Fontaine Aubert»
 - St-Maurice-St-Germain: «Le Bois Rouy »

Synoptique de la distribution

Légende :

- Dispositif de comptage télégréré
- ▲ Surpression
- ✂ Vannes



Réunion du 09 Septembre = Plan de mise à niveau, d'amélioration et de programmation

Ce plan doit synthétiser les nouvelles mesures de maîtrise des risques, proposées et retenues par l'équipe PGSSE, sous la forme d'un programme pluriannuel. Ce dernier pourra être hiérarchisé afin de tenir compte des objectifs que se fixe la collectivité, notamment sur la base des éléments suivants :

- Niveaux de priorité ;
- Délais de mise en œuvre ;
- Coût des investissements.

LA RESSOURCE

- Formaliser des procédures de communication avec la CCBP : Il conviendra de définir et formaliser les modalités de communication entre la Communauté de communes Beauce et Perche (CCBP), qui produit et fournit l'eau, et les services de la mairie, ainsi que son concessionnaire lorsqu'un dysfonctionnement est rencontré sur la fourniture d'eau que ce soit au niveau de la production par la CCBP ou au niveau du point d'achat d'eau par la commune de Digny par une fiche procédure listant les événements concernés par l'usage de cette procédure (casse conduite, problème de qualité sur la ressource captée, ...), les personnes à contacter avec leurs différentes coordonnées respectives, les actions à mettre en œuvre après la prise de contact, par qui et de quelle manière et les modalités de suivi de la réalisation des actions.

==> Sans délais, facile à mettre en place

- Qualité de l'eau : La qualité de l'eau achetée et entrante dans le réservoir n'est pas directement connue et suivie sur place par l'exploitant du service d'eau potable de la commune de Digny, étant donné que la production est assurée par la CCBP. Il est proposé que la collectivité se dote d'équipements permettant d'assurer, pour certains paramètres, un suivi qualitatif de l'eau achetée.

Mise en place d'un analyseur de chlore ==> A mettre à la sortie du château d'eau quand l'eau part sur le circuit de distribution. Programmation = 2024 pour un coût estimé de 3 500.00 €

Mise en place d'un turbidimètre ==> Sans échéance, pas d'urgence pour un coût de 4 000 €

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : dans l'optique d'une diversification de ses sources d'alimentation en eau potable et en vue de sécuriser la desserte en eau de son territoire, la commune de Digny peut envisager deux pistes principales de réflexion :

- La création d'une ou plusieurs interconnexions avec des services voisins ==> envisageable avec le SIDEP, horizon 2027.
- La création d'un ou plusieurs nouveaux ouvrages de captage ==> Pas retenu

- Protection vis-à-vis des actes de malveillance :

Dispositif de verrouillage des trappes d'accès à la chambre à vanne et charnière à la trappe ==> Programmation = 2022 pour un coût estimatif de 1 250 €

Dispositif de détection d'intrusion au niveau des accès à la chambre à vannes avec raccordement aux équipements de télégestion => Sans échéance pour un coût estimatif de 1 000 €

OUVRAGES DE STOCKAGE

Certains points de contrôle liés à la présence d'infiltrations ou de défauts d'étanchéité depuis les dispositifs de collecte des eaux pluviales ou des systèmes d'aération, ne bénéficient pas d'une traçabilité spécifique. Le risque résiduel associé à cette problématique est « faible » mais pourrait être amélioré par la mise en place d'un suivi (fiches de visite avec date, identification de la personne ayant réalisé la visite, et observations relatives à ces différents points de contrôle).

Bois Joly

- Etanchéification de la trappe d'accès au toit : Le coût de mise en place est estimé à 50 € HT, toutefois, le renouvellement de la trappe est proposé au programme de travaux du schéma directeur pour des raisons de sécurité (absence de vérins, risque vis-à-vis des intervenants) => Programmation = 2022, à mettre en concordance avec le schéma directeur

- Trappe de condamnation de l'échelle d'accès au réservoir du château d'eau : la mise en place d'une trappe de condamnation au niveau de la première crinoline permet de restreindre l'accès aux seuls personnels autorisés et détecter une éventuelle intrusion par effraction dans la partie réservoir de l'ouvrage => Programmation = 2023 pour un coût estimatif de 3 500 €

Bois Ridon

- Equipements permettant la mise en place d'un groupe électrogène de secours : permettrait une ressource alternative dans le cas d'une coupure de courant pour les pompes de reprise assurant le remplissage du château d'eau à partir de la bache située en pied d'ouvrage => Programmation = 2025 pour un coût estimatif de 2 500 €

- Travaux de réhabilitation de la bache : Estimatif des coûts

- o 8 000 € HT pour l'étanchéité de la cuve ;
- o 1 000 € HT pour le renouvellement de la trappe d'accès ;
- o 5 000 € HT pour les conduites.

=> Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur

- Etanchéification et dispositif de verrouillage de la trappe d'accès à la bache : => Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur pour un coût estimatif respectivement de 50 € et 250 €

- Dispositif de détection d'intrusion au niveau de la trappe d'accès à la bache => Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur pour un coût estimatif de 1 000 €

- Renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée : Par la fourniture d'un analyseur de chlore à 3 500 € HT et l'équipement du site d'un dispositif de chloration estimé à 4 000 € HT => Programmation = 2022

- Trappe de condamnation de l'échelle d'accès au réservoir du château d'eau : => Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur, 2022 pour un coût estimé à 850 €

St Fraize

- Equipements permettant la mise en place d'un groupe électrogène de secours : permettrait une ressource alternative dans le cas d'une coupure de courant pour les pompes de surpression => Programmation = 2025 pour un coût estimatif de 2 500 €

- Travaux de réhabilitation de la bache : Estimatif des coûts

- o 8 000 € HT pour l'étanchéité de la cuve ;
- o 1 000 € HT pour le renouvellement de la trappe d'accès ;
- o 5 000 € HT pour les conduites.

=> Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur

- Etanchéification avec réhausse et dispositif de verrouillage de la trappe d'accès à la bache : => Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur pour un coût estimatif respectivement de 200 € et 250 €

- Dispositif de détection d'intrusion au niveau de la trappe d'accès à la bache avec raccordement aux équipements => Programmation à mettre en concordance avec le schéma directeur pour un coût estimé de 1 000 €

- Renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée Par la fourniture d'un analyseur de chlore à 3 500 € HT => Programmation = 2022 et l'équipement du site d'un dispositif de chloration estimé à 4 000 € HT => Programmation si problème rencontré en fonction des résultats

RESEAU DE DISTRIBUTION

- Programme de mise en place de purge sur les écarts : Contrôler dans un premier temps les écarts (Les Mésangères, La Pelletières, Les Hauts Cornets, La Gavillerie, Beauvilliers...). afin de confirmer ou infirmer l'absence de purges, puis dans un second temps de procéder à l'équipement des conduites qui s'en avèrent dépourvues. => SUEZ fait une vérification sur les différents écarts d'ici la fin de l'année. Estimatif coût dispositif de purge : 1 000 €

- Programme de recherche du CVM : Ces analyses sont réalisées dans le cadre de l'étude patrimoniale menée sur le réseau principal de la commune, exploité par son concessionnaire SUEZ.

- Evaluation et maîtrise du risque de retour d'eau depuis un réseau privé : Face au risque de retours d'eau depuis le réseau d'eau potable d'un tiers ou d'une installation privée (réseau privé fonctionnant avec un puits, collecteur d'eau pluviale ...) pouvant induire une contamination de l'eau dans le réseau communal de distribution, il conviendra de mettre en œuvre les démarches suivantes : programme de contrôle et de pose de clapets sur les branchements et inventaire des réseaux privés et communication auprès des usagers

- Programme de contrôle et de travaux sur les ventouses et vidanges : un programme de vérification pourra être proposé suivant une périodicité annuelle. Ces contrôles permettront également de proposer des travaux correctifs le cas échéant.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE / RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – ANNEE 2020

Le délégataire (SUEZ) envoie chaque année son rapport annuel. La loi souhaite que le conseil municipal donne son avis. Mme le Maire présente dans les grandes lignes le document.

Caractéristiques du service : les volumes

	2017	2018	2019	2020	Ev.2019/2020
Volumes mis en distribution (m3/an)	70 208	68 320	71 354	74 074	3,8%
Volumes consommés autorisés (m3/an)	45 336	53 726	49 998	45 526	-8,9%
Volumes facturés aux abonnés (m3/an)	43 087	49 474	48 473	43 434	-10,4%
Pertes en réseau (m3/an)	24 872	14 594	21 356	28 548	33,7%

On comptabilise l'équivalent de 28 548 m³ d'eau perdue, soit 33,7% de plus qu'en 2019. Les volumes de pertes ont doublé depuis 2018. A noter que les volumes facturés sont en baisse de 10,4% alors que le nombre d'abonnés a stagné.

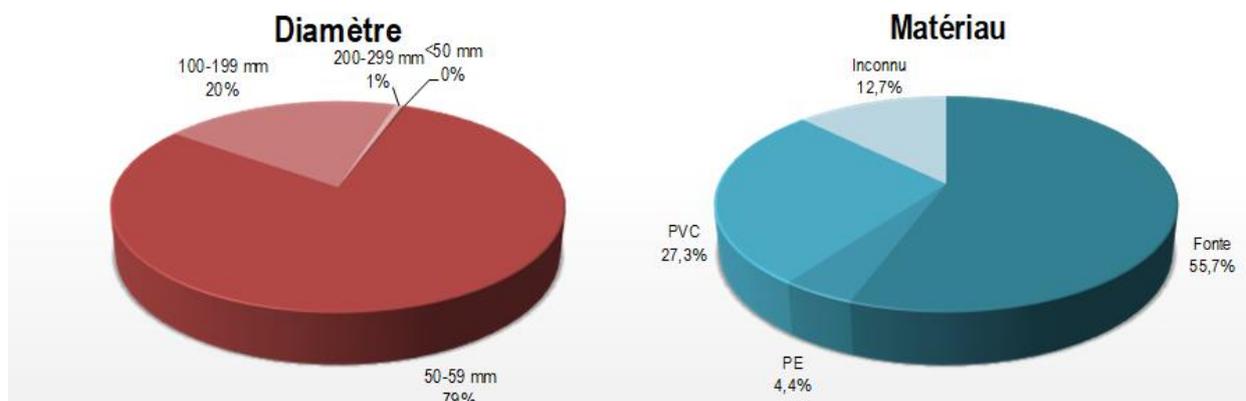
Caractéristiques techniques du service : Les performances du réseau

	2017	2018	2019	2020
Pertes en réseau (m ³ /an)	24 872	14 594	21 356	28 548
Linéaire du réseau de distribution (ml)	40 962	40 962	41 206	41 402
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)	1,66	0,98	1,42	1,89
Rendement du réseau	64,57%	78,64%	70,07%	61,46%
Rendement contractuel	88%	88%	85%	85%

En cas de non-respect du rendement minimum Grenelle, les collectivités risquent de voir doubler le montant de la redevance de prélèvement d'eau collectée par l'Agence de l'Eau. A titre d'exemple, pour une collectivité de 500 habitants, le doublement de la redevance peut atteindre la somme de 2 200 € / an.

En 2020, le rendement du réseau de Digny se situe en dessous de ce rendement. Pour rappel, le contrat prévoit que le rendement soit d'au minimum 85% en 2020. Cette disposition n'est donc pas respectée comme en 2019.

Canalisations : Caractéristiques



Canalisations : Recherche de fuites

	2017	2018	2019	2020
Réparation de fuites sur conduite	13	9	7	9
Réparation de fuites sur branchement	1	2	3	1

Le RAD 2020, n'indique pas de linéaire de recherche de fuite.

En 2021, dans le cadre de l'étude patrimoniale du service, des campagnes de recherches de fuites ont eu lieu sur l'ensemble du réseau par sectorisation fine et une recherche de fuite acoustique a été entreprise sur un linéaire de 3,3 kml. Ces recherches concluent à l'absence de fuites majeures pouvant expliquer le mauvais rendement du service.

Compteurs

En 2020, Suez indique avoir réalisé les opérations suivantes :

- Aucune dépose de compteur
- Pose de 3 compteurs
- Remplacement de 12 compteurs

L'article 6.7.2 du contrat de délégation prévoit le remplacement des compteurs respectant les conditions suivantes :

- entre 15 et 30 mm de plus de 25 ans
- de 40 à 60 mm de plus de 15 ans
- de 60 mm et au-delà de plus de 10 ans.

Cet engagement n'est pas respecté

Synthèse Indicateurs

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Estimation du nombre d'habitants desservis	968	978	954	954
Nombre d'abonnements	509	517	524	526
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements) en m	40 962	40 962	41 206	41 402
Prix TTC du service au m3 au 1er janvier n+1	2,353	2,407	2,602	2,666

2017	2018	2019	2020
64,57%	78,64%	70,07%	61,46%
1,79	1,08	1,76	2,03
1,66	0,98	1,42	1,89

Tarification

		01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		Evolution 2020-2021
Part Déléataire	Part fixe (€ HT)	30,6600	164,20	30,8500	180,13	31,06	181,42	0,7%
	Part variable (€ HT/m3)	1,113		1,2440		1,25		0,7%
Part Collectivité	Part fixe (€ HT)	0	48,00	0	54,00	0,00	60,00	11,1%
	Part variable (€ HT/m3)	0,4000		0,4500		0,5		
Part FSIREP	Cotisation (€ HT)	0,0680	8,16	0,0700	8,40	0,0700	8,4	0,0%

Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m3)	0,0650	7,80	0,0650	7,80	0,0650	7,80	0,00%
	Lutte contre la pollution (€HT/m3)	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,00%
Total HT		273,76	295,93	303,40	2,5%			
TVA		15,06	16,28	16,68	2,5%			
Total TTC		288,81	312,21	320,08	2,5%			
Prix au m3		2,407	2,602	2,66	2,5%			

**Bilan
travaux
aux
2014 à
2020
Eau
Potable**

- Renforcement d'une canalisation d'eau potable en PEHD de diamètre 125 mm sur une longueur de 160 ml avec reprise de 7 branchements situés **rue des Fondeurs** en 2014. Achèvement du renforcement sur 44ml en 2017.
- Renforcement d'une canalisation d'eau potable en PEHD de diamètre 125 mm sur une longueur de 85 ml avec reprise de 14 branchements situés **rue Paul Deschanel** en 2014. Achèvement du renforcement sur 90ml avec reprise de 10 branchements en 2017.
- Renouvellement de la canalisation en fonte très cassante de diamètre 60 mm située rue du Marechal Leclerc sur 325 ml en PEHD en diamètre 110 avec reprise de 10 branchements.
- Renouvellement de la canalisation en fonte très cassante de diamètre 60 mm située rue G.Sand sur environ 515 ml en PEHD en diamètre 80 avec reprise de 6 branchements et pose d'un poteau incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre 2 délibérations distinctes pour le RPQS et le RAD

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2020

CM 02 du 14/09/2021

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu ses statuts,
- vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),
- Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : REJET DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2020

CM 03 du 14/09/2021

Le service de l'eau potable est exploité par SUEZ par le biais d'un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le délégataire doit produire chaque année un rapport technique et financier, conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du code de la commande publique. Ce rapport est également encadré par le chapitre 11 du contrat.

Par ailleurs, le contrat fixe au délégataire des objectifs relatifs au rendement du réseau. Il incombe au délégataire de mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour atteindre ces objectifs. Les pénalités sont prévues en cas de non atteinte des engagements contractuels.

Les performances du réseau font également l'objet d'un indicateur de performance retranscrit dans le rapport sur le prix et la qualité du service, rédigé conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

D'après le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020, le rendement du réseau s'élève à 61,46%. Or, ces performances sont remises en questions à plusieurs égards :

- Absence de relève des compteurs sur l'année 2020, et 18% des compteurs n'ont pas été relevés depuis au moins 2 ans. Ceci ne permet donc pas de connaître les volumes réellement consommés par les usagers. En outre, cela ne permet pas de déceler d'éventuelles fuites après compteur ;
- Le hameau de la cour d'Aumoy, sur la commune de Jaudrais, est alimenté par le réseau de Digny, mais SUEZ ne facture pas ces abonnés. Ces volumes consommés sont donc considérés comme des pertes et contribuent ainsi à la dégradation du rendement ;
- Le réseau est suffisamment sectorisé pour repérer d'éventuelles fuites. Le délégataire a informé au cours d'une réunion de comité de pilotage que le réseau ne présente que peu de fuites ;
- Les informations sur les actions menées par SUEZ au regard des faibles performances sont insuffisantes ;
- Les informations fournies dans le rapport annuel à l'appui des performances du réseau ne sont pas étayées.

La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit par ailleurs prendre en compte ces incertitudes.

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique encadrant les modalités de restitution du rapport annuel du délégataire,

Vu le contrat de concession liant la commune à SUEZ, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 11.2 et suivants relatifs au rapport annuel du délégataire,

Vu les articles L2224-5, D2224-1 et 4 du CGCT encadrant la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Vu l'annexe V aux articles D2224-1 à 3 du CGCT décrivant les indicateurs de performance devant figurer dans le rapport sur le prix et la qualité du service

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Rejette le Rapport Annuel du Délégué pour l'exercice 2020 ;
- Propose à Madame le Maire d'étudier les modalités d'application des pénalités pour non-respect des engagements contractuels et les appliquer le cas échéant ;
- Propose d'enjoindre à SUEZ la mise en œuvre de tous les moyens afin de fournir des données incontestables à la commune.

SUIVI BUDGETAIRE

Mme le Maire fait un point budgétaire au conseil, arrêté à la date du 31 août, en présentant un point sur :

DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES

L'acronyme @CTES signifie « aide au Contrôle de légalité dématérialisé » et désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Mme le Maire propose de le mettre en place pour la commune.

CM 04 du 14/09/2021

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (si tel est le souhait de la commune)
- donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes
- autoriser Mme le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL

CM 05 14/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de voter les décisions modificatives suivantes :

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
21318	Op 2013 -009 Maison rue des Fondeurs	22 010 €	+ 990 €	23 000 €
2188	Op 2013 -009 Maison rue des Fondeurs	3 600 €	+ 102 €	3 702 €
020	Dépenses imprévues	5 000€	- 1 002 €	3 998 €

CHEMINS RURAUX

1) CR 22 à Milleschamps

Le dossier est revenu de la SAFER, tout est en ordre pour procéder à la vente.

Les actes ont été signés le 11 septembre.

Entre temps, le nouveau permis de construire a été déposé, l'acte de cession va être transmis pour finaliser l'instruction.

2) CR 87 à la Folie

La réunion de bornage avec le géomètre a eu lieu le 02 septembre. En effet, il faut faire un changement d'emprise du chemin afin que le terrain et le cadastre soient en concordance.

3) CR 20 au Bois Ridon

Le nouveau document d'arpentage est validé, la vente va pouvoir se faire avec Mr Bizot François et Mr Bauer Thomas. Les derniers éléments ont été transmis au service foncier du Département afin de rédiger les actes.

4) CR 52 Les Plais – Les Farinelles

Le bornage a été réalisé, les documents d'arpentages sont signés. Au niveau du PLUi, la modification pour lever la protection du cheminement piétonnier est en cours. Mr & Mme Maisons ont bien acheté les bois. L'ensemble des documents ont été transmis au service foncier du Département afin de rédiger les actes. Il faut faire une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable.

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1) Calendrier des réunions

Mardi 26 octobre 2021 à 19h30
Mardi 14 décembre 2021 à 19h30

2) **Agenda 2021**

Mme Esnault informe le Conseil Municipal qu'il est finalisé et que la commercialisation va démarrer.

3) **Bulletin municipal 2020**

Une réunion s'est déroulée le 11 septembre pour démarrer la préparation. Une autre est prévue le 9 octobre à 10 h .

4) **Banquet 11 Novembre**

Il sera organisé en respectant les consignes sanitaires. Un menu sera demandé au Week End. L'inauguration de la borne de Koufra aura lieu le même jour.

5) **Dates à retenir**

- AG de Don Quichotte le 20 novembre à 18 h
- Pot de départ pour José le 02 octobre à 11 h 30

Séance levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,
Adeline Ramaugé